

PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BREUIL LE SEC

Séance du 1^{er} juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le premier juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Breuil le Sec, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, dans la salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur DUPUIS Denis, Maire.

PRÉSENTS : Mr DUPUIS Denis - Mmes ALLIEL Michelle - BROCHOT Marie-Christine - CRONIER Aïcha - DAUVIN Marie-Laure - QUARCIA Janine. Mrs BEDONSKI Laurent - CALVEZ Christophe - CARON Jean-Luc - ROGER Laurent - SAUVET Jean-Marie - THOMASSIN Patrick - TRIBOLET Gérard - VERNET Bruno.

ABSENT EXCUSÉ AVEC POUVOIR :

Madame PELTIER Francine pouvoir à Madame BROCHOT Marie-Christine.
Monsieur BRIOT Christophe pouvoir à Monsieur DUPUIS Denis.
Madame BOURACHOT Sarah pouvoir à Madame ALLIEL Michelle.
Madame HUGUENIN Catherine pouvoir à Madame CRONIER Aïcha.
Monsieur FRANQUET Aurélien pouvoir à Monsieur BEDONSKI Laurent.
Monsieur LEGRAND Kévin pouvoir à Monsieur CARON Jean-Luc.

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR : Madame Alix JUSSEAUME, Monsieur VASSEUR Denis.

ABSENTS : Monsieur MAILLET Bernard.

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard TRIBOLET.

Nomination d'un secrétaire de séance : Vu le CGCT, à l'unanimité des membres présents, Monsieur Gérard TRIBOLET est désigné secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la séance du 29 mai 2024 est approuvé, à l'unanimité des membres présents,

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

1. RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PÉRISCOLAIRE - MERCREDI - À COMPTER DE LA RENTRÉE 2024-2025 :

Monsieur le Maire, donne la parole à Madame BROCHOT Marie-Christine afin de présenter au Conseil Municipal le Règlement Intérieur du Périscolaire.

Après lecture, le Conseil Municipal, adopte le règlement intérieur du Périscolaire, annexé. Ce dernier est applicable à compter de la rentrée scolaire 2024-2025.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ALSH – À COMPTER DE LA RENTRÉE :

Monsieur le Maire, donne la parole à Madame BROCHOT Marie-Christine afin de présenter au Conseil Municipal le Règlement Intérieur de l'ALSH.

Après lecture, le Conseil Municipal, adopte le règlement intérieur de l'ALSH, annexé.
Ce dernier est applicable à compter de la rentrée scolaire 2024-2025.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2. RACHAT DE CONCESSIONS FUNÉRAIRES :

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil qu'une demande de rétrocession de concession funéraire a été faite auprès de la mairie.

Afin de statuer de façon globale sur ce sujet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de décider en faveur du rachat de concession auprès des concessionnaires qui en font la demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACTE le principe du rachat de concession en cours auprès des concessionnaires demandeurs.
- DIT que le rachat se fait au prorata temporis et sur la base du prix de vente initial.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

3. PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU RASED : RÉSEAU D'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ :

En application des articles L.211-8 et L.212-15 du code de l'éducation ; l'État prend à sa charge les dépenses de rémunération des personnels, les communes assurent les dépenses de fonctionnement. Aucune disposition législative ne prévoyant les conditions de répartition entre les communes des dépenses liées au RASED, celles-ci ne peuvent résulter que d'un accord librement consenti entre les collectivités concernées.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur la participation de la commune aux dépenses du RASED.

Pour mémoire, le RASED regroupe les communes suivantes : Neuilly sous Clermont, Cambronne les Clermont, Catenoy, Breuil le Vert, Nointel et Breuil le Sec.

La commune de Neuilly sous Clermont héberge le RASED et prend donc en charge les frais de fonctionnement suivants : eau, électricité, chauffage, téléphonie, fournitures éducatives, frais de personnel, assurance, copies.

La participation aux dépenses se fait par répartition des frais de fonctionnement proportionnellement au nombre d'enfants scolarisés dans chaque commune membre, Monsieur le maire propose d'acter ce principe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE la répartition des frais au nombre d'enfants scolarisés dans chaque commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

4. REVERSEMENT AU BUDGET CCAS DU TIERS DU PRODUIT DES CONCESSIONS DANS LES CIMETIÈRES :

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 abrogeant l'article de l'ordonnance du 6 décembre 1843,

Vu l'instruction NOR BUD R00 00078 J publiée au B.O.C.P. n° 00-078-MO du 27 septembre 2000 portant suppression de la répartition du produit des concessions de cimetières.

Considérant que la commune peut décider librement des modalités de répartition de cette recette et de quantum y afférents,

Considérant que cette volonté doit être formalisée expressément par une délibération de l'assemblée délibérante,

M. Denis DUPUIS, maire informe le conseil municipal que la loi n°96-142 du 21 février 1996 a abrogé la disposition de l'article 3 de l'ordonnance du 6 décembre 1843 relative aux cimetières, prévoyant la répartition du produit des concessions funéraires à hauteur d'un tiers au bénéfice du centre communal d'action sociale. Dès lors, en l'état actuel du droit, le reversement d'un tiers, ou autre quote-part, du produit des concessions funéraires au centre communal d'action sociale constitue une simple faculté pour les communes.

Cette pratique ayant perduré dans la collectivité malgré la promulgation de la loi n°96-142, il est proposé, pour répondre à la demande de la Trésorerie de Saint-Just-en-Chaussée à laquelle la commune est rattachée, de l'officialiser ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** le reversement au CCAS d'un tiers des produits des concessions dans les cimetières perçu sur le budget principal de la commune, jusqu'à ce qu'une délibération contraire soit prise,
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **DIT** que le reversement s'effectuera par réduction des titres émis pour l'encaissement du produit des concessions funéraires, au chapitre 70 « Produits des services », article 70311 « Concession dans les cimetières ».

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

5. CONVENTION TECHNIQUE ET FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DANS LES ZONES HUMIDES AVEC LE SMBVB :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Brèche (SMBVB) concernant la réalisation de travaux dans les zones humides de Breuil le Sec.

Cette convention détermine la délégation de maîtrise d'ouvrage au SMBVB pour les travaux à réaliser en zones humides sur un plan technique et financier.

Le SMBVB se chargera des demandes de subvention auprès des partenaires financiers.

Le reste à charge pour la commune de Breuil le Sec est estimé à 9 000 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention technique et financière pour les travaux dans les zones humides de Breuil le Sec.

Décide l'inscription au Budget de la somme de 9 000 €.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

6. TRAVAUX DE RÉHABILITATION RUE DE CLERMONT : ATTRIBUTION DU MARCHÉ :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les travaux d'analyse de la Commission d'appel d'offres,

Considérant les travaux de réhabilitation de la Rue de Clermont T2 et la consultation réalisée,

Considérant le rapport de maîtrise d'œuvre et décision de la commission d'Appel d'Offre en date du 17 avril 2024,

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'analyse des offres en sa possession et entendu l'exposé de Monsieur le Maire, attribue le marché à l'entreprise COLAS pour un montant de 315 788.96 € HT

Et Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la réalisation de ce marché.

7. QUESTIONS DIVERSES :

M. DUPUIS donne les informations suivantes :
12 au 14 juillet : Fête Communale.

Enfouissement Rue de Crapin va démarrer prochainement.
Rénovation de la pelouse du stade en cours.
Voirie rue de Clermont en cours.

M. TRIBOLET sollicite un planning plus précis de l'utilisation par le Football.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19.h00.

Le Secrétaire de Séance

Gérard TRIBOLET



Le Maire

Denis DUPUIS